

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 30 (1938)
Heft: 9

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

30^{me} année

Septembre 1938

N° 9

Les vacances payées au Danemark.

Par *Christian Jensen*, Copenhague,
président de l'Union syndicale danoise.

Bien que les vacances payées constituent en quelque sorte l'une des revendications les plus récentes des organisations syndicales danoises, nous n'en sommes pas moins parvenus à la réaliser entièrement au cours de cette année. Ainsi, ce qui n'était considéré autrefois que comme un vœu platonique et irréalisable est devenu aujourd'hui une très saisissable réalité pour les salariés danois dans leur ensemble. Les travailleurs et les syndicats danois considèrent la codification du droit aux vacances payées annuelles comme le plus grand progrès social et culturel réalisé depuis l'introduction de la journée de huit heures en 1919.

Il y a 25 ans encore, la situation était telle que seuls les employés et les ouvriers au service de l'Etat et des communes, de même que les employés de l'industrie privée, avaient droit à des vacances payées; ce n'est guère que progressivement que les syndicats sont parvenus à obtenir que le droit aux congés payés fût également reconnu aux ouvriers manuels. Une enquête menée par l'Union syndicale danoise en 1915 avait démontré que 23,000 ouvriers syndiqués seulement avaient droit à des vacances payées dans le cadre des contrats de tarif. Mais en 1919 ce chiffre, sur la base d'une nouvelle enquête, avait passé à 63,000 syndiqués ayant droit à des congés payés de 4 à 12 jours par an. En 1935, il atteignait déjà 175,000 syndiqués. A la fin de 1937, les contrats de tarif assuraient des vacances payées à 265,000 travailleurs syndiqués, supérieures à 6 jours pour 44,000 d'entre eux. Toutefois, l'effectif des salariés qui n'avaient pas encore droit aux congés payés était encore de 200,000 environ.

A eux seuls, ces quelques chiffres montrent que les efforts déployés par les syndicats en vue d'assurer à leurs membres des vacances payées ne sont pas demeurés sans succès. Toutefois, un certain nombre de catégories de salariés ne bénéficiaient pas de cette mesure, si bien que seule l'intervention du législateur était